



Objet : Marché n° VN 17063 –
Contrat de Télésurveillance du Musée
de Vire Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 221/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **SECURITAS ALERT SERVICES SAS**,

Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n° VN 17063 – Contrat de télésurveillance du Musée de Vire Normandie avec la société **SECURITAS ALERT SERVICES SAS**, domiciliée 393, chemin du Bac à Traille, CS 90161, 69643 CALUIRE ET CUIRE CEDEX.

Montant des prestations :

- Total des prestations mensuelles : 47, 88 € HT
- Prestations accessoires (majorées de 100% les jours fériés, 10% la nuit, 10% le dimanche) :
 - o Levée de doute physique : 43,43 € HT/levée de doute
 - o Ronde de sécurité : 60,91 € HT/ronde
 - o Agent de surveillance : 50,40 € HT/ heure.

Le contrat prend effet au 01 janvier 2018. Il est conclut pour 1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction, soit une durée totale du contrat de 4 ans, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2021.

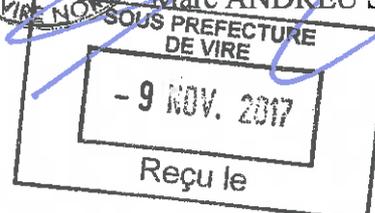
Fait à Vire Normandie, le 8 novembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **09 NOV. 2017**
publié-notifié le : **09 NOV. 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **09 NOV. 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE **09 NOV. 2017**



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet : Marché n°16014
Convention de mandat de maîtrise
d'ouvrage pour la construction d'un
Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à
Vire Normandie – Marché de travaux
lot gros œuvre - signature de
l'avenant n°1

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 220/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du marché de prestations intellectuelles N°16014, Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie,

Vu les pièces du marché de travaux - lot gros œuvre,

Vu la proposition présentée par la société QUINCE dans le cadre du marché de travaux – lot gros œuvre lancé par la société SHEMA,

Décide

- D'autoriser la société SHEMA à signer, en tant que Maître d'ouvrage délégué de l'opération de construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie, l'avenant n°1 pour le marché de travaux – lot gros œuvre avec la société QUINCE, domiciliée Zone Industrielle, 61210 PUTANGES LE LAC.

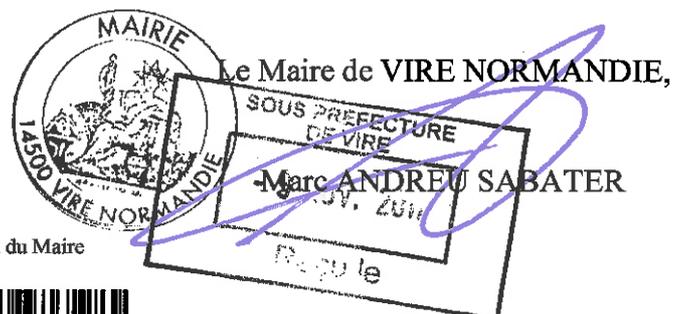
L'avenant concerne l'ajout de travaux supplémentaires consistant en la création de portiques à l'étage.

Le surcoût induit est de 7 117,00 €HT.

Fait à Vire Normandie, le 8 novembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 09 NOV. 2017
publié-notifié le : 09 NOV. 2017
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE 09 NOV. 2017

Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17027A – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – lot 1 : Gros œuvre-Maçonnerie – signature de la modification de contrat n°1

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 222/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les pièces du marché n° VN 17027A – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – Lot 1 : Gros œuvre - Maçonnerie

Vu la proposition présentée par l'Entreprise CORBIN,

Décide

- De donner son accord à la signature de la modification de contrat n°1 du marché n° VN 17027A – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – lot 1- : Gros œuvre, Maçonnerie avec la l'Entreprise CORBIN, domiciliée Z.A. La Papillonnière, BP 60048, VIRE, 14501 VIRE NORMANDIE CEDEX.

L'avenant concerne l'ajout de travaux supplémentaires consistant en la dépose de canalisations de chauffage et évacuation.

Le surcoût induit est de 359,60 €HT.

Fait à Vire Normandie, le 8 novembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE: soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 09 NOV. 2017
publié-notifié le : 09 NOV. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 09 NOV. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

SOUS-PREFECTURE
M. VIRE
REU SABATER

- 9 NOV. 2017

Reçu le

Décision du Maire





Objet : Marché n° VN CD17082-
Maîtrise d'œuvre pour l'extension des
locaux de temps d'activités
périscolaires de la Commune
déléguée de Truttemer-le-Grand

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de CAEN dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 223/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par le groupement **AGENCE BOO' (mandataire)/ALIDADE architecture intérieure & design SARL / SARL BET BABIN**

Décide

- De signer le marché n° VN CD17082 – Maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec l'Agence BOO' (mandataire), domiciliée 1, boulevard du Midi, Tinchebray, 61800 TINCHEBRAY-BOCAGE.

Le montant du marché s'élève à 17 800,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 8 novembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 09 NOV. 2017
publié-notifié le : 09 NOV. 2017
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE 09 NOV. 2017



Décision du Maire





Objet : Marché 16022 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire en Maison de l'Urbanisme et du Développement Durable

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 13 NOV. 2017
publié-notifié le : 13 NOV. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 13 NOV. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 224/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la société Lescop Architecte DPLG, domiciliée 7ter rue Chênedollé, 14500 VIRE NORMANDIE

Décide

- De donner son accord à la signature de la modification de marché N°2 pour le marché 16022 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire en Maison de l'Urbanisme et du Développement Durable avec la société Lescop Architecte DPLG, domiciliée 7ter rue Chênedollé, 14500 VIRE NORMANDIE, pour un montant de 53 365,00 € HT soit 64 038,00 € TTC (solution de base, tranche ferme, tranches conditionnelles 1, 2, 3 et 5 incluses).

L'avenant a pour objet les points suivants :

- Suite à des modifications demandées par le Maître d'ouvrage, le montant prévisionnel des travaux en phase Avant-projet définitif est fixé à 898 200,00 € HT, soit une augmentation de 107 900,00 par rapport au montant prévisionnel prévu en Avant-projet sommaire.
- L'augmentation du montant prévisionnel des travaux a entraîné pour le groupement de maîtrise d'œuvre une charge de travaux supplémentaire. La charge de travail supplémentaire représente une augmentation de 7 553,00 € HT, soit une augmentation de 14,15% par rapport au montant du marché, soit un montant total suite à réévaluation fixé à 60 918,00 € HT soit 73 101,60 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 9 novembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

SOUS PREFECTURE
DE VIRE

Marc ANDREU SABATER
3 NOV 2017

Reçu le





Objet : Marché n° VN CD17082-
Maîtrise d'œuvre pour l'extension des
locaux de temps d'activités
périscolaires de la Commune
déléguée de Truttemer-le-Grand

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 13 NOV. 2017
sous préfecture le : 13 NOV. 2017
publié-notifié le : 13 NOV. 2017
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 225/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par le groupement **AGENCE BOO' (mandataire)**
/ ALIDADE architecture intérieure & design SARL / SARL BET BABIN

Décide

- De signer le marché n° VN CD17082 – Maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec l'Agence BOO' (mandataire), domiciliée 1, boulevard du Midi, Tinchebray, 61800 TINCHEBRAY-BOCAGE.

Le montant du marché s'élève à 17 800,00 € TTC.

Annule et remplace la décision n° 223/2017 du 8 novembre 2017.

Fait à Vire Normandie, le 9 novembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : Signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec SAS Chantemômes pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : **13 NOV. 2017**
 publié-notifié le : **13 NOV. 2017**
 A VIRE NORMANDIE le :
 Le Maire de VIRE NORMANDIE **13 NOV. 2017**

DECISION DU MAIRE N° 227/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle conclu avec **SAS CHANTEMOMES, 302 rue de Laigné, 72100 LE MANS**, représenté par **Monsieur Jean-Marie GOUGEON**, en qualité de président, pour l'organisation du spectacle « **Voyage au cœur des comédies musicales** » par la troupe de **Normandie en Fête**, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le **dimanche 25 mars 2018 à 15h30**, et ce, pour un montant total de **3000 € T.T.C.**
 Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2018) seront ceux de la grille B.

Fait à Vire Normandie, le 9 novembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





Objet : Marché n° VN 17036 –
Fourniture et pose d'un parcours
ludique au Parc de l'Europe de Vire
Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE, soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le : 13 NOV. 2017
publié-notifié le : 13 NOV. 2017

A VIRE NORMANDIE le : 13 NOV. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 226/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **ETEC**,

Décide

- De signer le marché n° VN 17036 – Fourniture et pose d'un parcours ludique au Parc de l'Europe de Vire Normandie avec la société ETEC, domiciliée ZI Rue de l'Industrie, CS90051, 14502 VIRE NORMANDIE Cedex.

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire pour la solution de base qui s'élève à 147 867,00 € HT pour la tranche ferme, et 22 800,00 € HT pour la tranche optionnelle 1 "Extension du parcours", soit un total de 170 667,00 € HT. Après négociation, l'attributaire consent à une remise commerciale de 2.5%, portant le prix à 166 400,00 € pour l'ensemble des prestations.

Fait à Vire Normandie, le 9 novembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

SOUS PREFECTURE
DE VIRE

Marc ANDREU SABATER
13 NOV. 2017

Reçu le

Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec l'Association de Jumelage Vire - Santa Fe pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : 13 NOV. 2017
 publié-notifié le : 13 NOV. 2017
 A VIRE NORMANDIE le :
 Le Maire de VIRE NORMANDIE 13 NOV. 2017

DECISION DU MAIRE N° 228/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **M. Jean CONESA, en sa qualité de président de l'association de Jumelage de Vire-Santa Fe**, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec **M. Jean CONESA, en sa qualité de président de l'association de Jumelage Vire-Santa Fe, Hôtel de Ville, 11 rue Deslongrais-Vire-14500 VIRE NORMANDIE**, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », **le dimanche 19 novembre 2017, de 14h00 à 19h30** pour l'organisation d'un **spectacle de théâtre musical « Une vie Tango »**, par **Carol Delgado, à 17h00**, et ce, pour un montant de location de **91 euros TTC** (tarif 2017 pour les associations de Vire Normandie).

Fait à Vire Normandie, le 9 novembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

ANDREU SABATER
 SOUS-MAIRE
 DE VIRE

13 NOV. 2017

Reçu le

Décision du Maire





Objet : Contrat de prêt à usage ou
commodat d'une parcelle de terrain à
la Douitée à Mme Sonia CAILLOT

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **13 NOV. 2017**
publié-notifié le : **13 NOV. 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **13 NOV. 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 229/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande de Madame Sonia CAILLOT,

Décide

- de concéder à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité des articles 1875 et suivants du Code Civil à l'emprunteur, en l'occurrence Madame Sonia CAILLOT, domiciliée rue Lavoisier – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE, le bien suivant :

-parcelle la Douitée AS n° 557-558-559-560 pour une superficie de 4803 m²

- Le bien prêté fera l'objet d'un pâturage chevalin dans le respect de la valeur écologique, géologique et paysagère du site.
- Le preneur est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il devra souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture de tels risques.
- Ledit prêt à usage est conclu à titre précaire et révocable par le preneur dans le cadre où la collectivité aurait besoin de récupérer le terrain pour motif d'intérêt général, pour motif de sécurité, pour motif de vente. Cette rupture anticipée n'emportera aucune indemnité, ni aucun droit acquis pour le preneur. Si cette clause devait s'appliquer, un préavis d'un mois sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception pour restituer le bien à l'état initial.
- Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} décembre 2017. Le preneur s'engage à restituer le bien à l'expiration du prêt à usage, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune tacite reconduction.

Fait à Vire Normandie, le 9 novembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Tohu Bohu pour l'organisation de spectacles à La Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 230/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser des concerts à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec Tohu Bohu, Espace Jean Monnet, 8, Place de l'Europe, 14200 Hérouville St-Clair pour l'organisation de plusieurs représentations du spectacle « **Entrez-donc !** » par la compagnie « **Murmure du son** » :

- Six représentations scolaires les :

Le lundi 11 décembre à 15h00

Le mardi 12 décembre à 9h30, 10h30 et 15h00

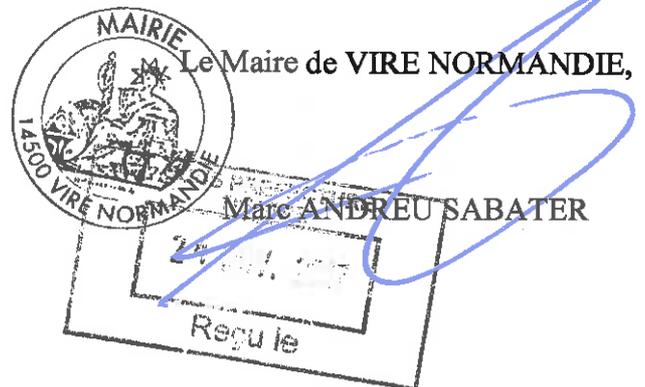
Le mercredi 13 décembre à 9h30 et 10h30

pour les enfants de classes maternelles publiques de Vire Normandie (gratuité des entrées pour les enfants et accompagnateurs), et ce pour un montant total de **4420 € TTC**.

Fait à Vire Normandie, le 22 novembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 24 NOV. 2017
publié-notifié le : 24 NOV. 2017

A VIRE NORMANDIE le : 24 NOV. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





Objet : Demande de prorogation du compromis de vente signé le 12 décembre 2016

(Lot 11 Hameau B - La Mercerie),
Vente LEGAIGNEUR
LEMAIGNEN

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 231/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande en date du 16 octobre 2017 de Maître BASNIER,

Vu le compromis de vente signé le 12 décembre 2016 entre la Commune de Vire Normandie et en l'étude de Maître BASNIER,

Vu le Permis de Construire (PC 14 762 17 P0026) déposé le 27 février 2017 et délivré avec prescriptions le 04 mai 2017,

Considérant que, conformément à la procédure d'acquisition, le permis de construire a été déposé dans le délai de 4 mois après la signature du compromis,

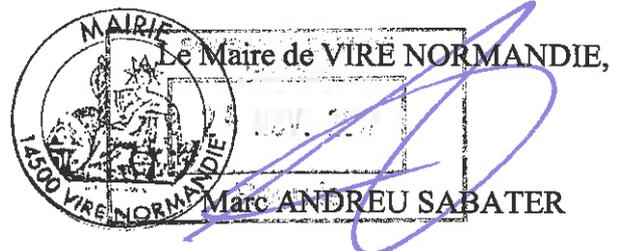
Considérant que la signature de l'acte de vente devait intervenir dans un délai de 2 mois après l'obtention dudit permis, soit avant le 04 juillet 2017 et qu'elle n'a pas eu lieu à cause de difficultés de financements,

Décide

- De proroger le compromis de vente jusqu'au 31 décembre 2017.

Fait à Vire Normandie, le 22 novembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 24 NOV. 2017
sous préfecture le : 24 NOV. 2017
publié-notifié le : 24 NOV. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 24 NOV. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, pour la MJC de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 232/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Angélique CHENEL de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de présidente de la MJC de Vire,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, présidente de la MJC Bertrand Le Chevrel de Vire, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le samedi 13 janvier 2018 de 13h à 18h, pour l'organisation d'un spectacle de magie, et partage de la galette des Rois pour les adhérents de la M.J.C. à partir de 15h00, pour un montant de location de 100 euros T.T.C. (tarif « associations Vire Normandie » pour l'année 2018).

Fait à Vire Normandie, le 23 novembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 24 NOV. 2017
publié-notifié le : 24 NOV. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 24 NOV. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet : Convention de mise à disposition d'occupation du domaine public d'une infrastructure sise 2, rue Georges Fauvel - 14500 VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 233/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans ; et complétée par délibération du 26 septembre 2016 pour la fixation de la redevance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017 ayant autorisé la sous-occupation des locaux pour l'occupant du bâtiment cité dans la présente convention, au profit de l'association l'AVAR et ayant fixé les conditions de ladite sous-occupation du domaine public.

Vu la demande formulée par Mme Sylvie LE CARPENTIER, Présidente de l'Association viroise pour l'aide aux réfugiés, pour une convention de mise à disposition d'une infrastructure sise, 2 rue Georges FAUVEL 14500 VIRE NORMANDIE.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition ;

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public de la commune par une mise à disposition d'une infrastructure sise, 2 rue Georges FAUVEL 14500 VIRE NORMANDIE, propriété de la commune de Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vire, à compter du 9 octobre 2017 pour une période de 3 ans allant du 9 octobre 2017 au 8 octobre 2020 **non renouvelable** tacitement, comme le prévoit le Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la réponse ministérielle n° 14504 publiée dans le JO Sénat du 15/07/2010
- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux
- Les charges d'eau, d'électricité, d'assainissement, de chauffage seront supportées par l'IFSI et ne seront pas refacturées à l'association l'AVAR.

Fait à Vire Normandie, le 28 novembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 29 NOV. 2017
publié-notifié le : 29 NOV. 2017

A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE 29 NOV. 2017



Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17045 - Lot 2
Charpente Bois / Bardage Bois -
Réhabilitation et rénovation
énergétique de l'ancienne
médiathèque rue Chênedollé

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 234/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n° VN 17045 Réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne médiathèque rue Chênedollé,

Vu la proposition de l'entreprise CHANU HD et le rapport d'analyse des offres,

Décide

- de donner son accord à la signature du marché *VN 17045 - Lot 2 Charpente Bois / Bardage Bois - Réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne médiathèque rue Chênedollé* avec la SAS CHANU HD, domiciliée ZA la Papillionnière, rue Fulgence Bienvenue, 14500 VIRE NORMANDIE, pour un montant de 18 364,80 € HT soit 22 037,76 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 28 novembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 29 NOV. 2017
publié-notifié le : 29 NOV. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 29 NOV. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17045 - Lot 6
Menuiseries extérieures bois -
Réhabilitation et rénovation
énergétique de l'ancienne
médiathèque rue Chênedollé

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 236/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n° VN 17045 Réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne médiathèque rue Chênedollé,

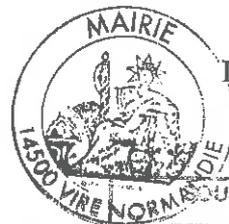
Vu la proposition de l'entreprise Menuiserie LOUISE SAS et le rapport d'analyse des offres,

Décide

- de donner son accord à la signature du marché *VN 17045 - Lot 6 Menuiseries extérieures bois - Réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne médiathèque rue Chênedollé* avec la Menuiserie LOUISE SAS, domiciliée Le Bourg, 61 220 La Coulonche, pour un montant de 36 452,18 € HT soit 43 742,62 € TTC.

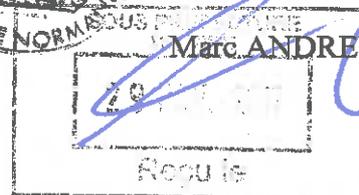
Fait à Vire Normandie, le 28 novembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 29 NOV. 2017
publié-notifié le : 29 NOV. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 29 NOV. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE 29 NOV. 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet : Marché n° VN 17045 - Lot 5
Menuiserie extérieures aluminium -
Réhabilitation et rénovation
énergétique de l'ancienne
médiathèque rue Chênedollé

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 235/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n° VN 17045 Réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne médiathèque rue Chênedollé,

Vu la proposition de l'entreprise ALUTIL et le rapport d'analyse des offres,

Décide

- de donner son accord à la signature du marché *VN 17045 - Lot 5 Menuiserie extérieures aluminium - Réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne médiathèque rue Chênedollé* avec l'entreprise ALUTIL, domiciliée ZA Boulevard de l'Espérance, 14 123 Cormelles-le-Royal, pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC.

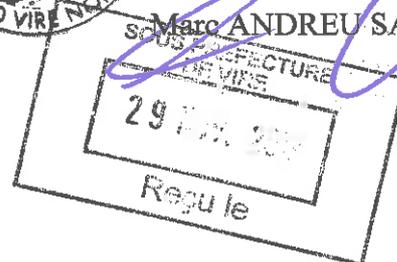
Fait à Vire Normandie, le 28 novembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 29 NOV. 2017
publié-notifié le : 29 NOV. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 29 NOV. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

M. Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17045 - Lot 8
Electricité courants forts / courants
faibles - Réhabilitation et rénovation
énergétique de l'ancienne
médiathèque rue Chênedollé

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 237/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n° VN 17045 Réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne médiathèque rue Chênedollé,

Vu la proposition de la société INEO Normandie SNC ainsi que le rapport d'analyse des offres,

Décide

- de donner son accord à la signature du marché *VN 17045 - Lot 8 Electricité courants forts / courants faibles - Réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne médiathèque rue Chênedollé* avec la Société INEO Normandie SNC, domiciliée Route du Canal Bossière, 76 700 Gonfreville l'Orcher, pour un montant de 39 189,06 € HT soit 47 026,87 € TTC comprenant la tranche ferme ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle n°1 (Programmation et intégration à la charge de l'entreprise).

Fait à Vire Normandie, le 28 novembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 29 NOV. 2017
publié-notifié le : 29 NOV. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 29 NOV. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17045 - Lot 9
Plomberie / Sanitaires / Chauffage /
Ventilation - Réhabilitation et
rénovation énergétique de l'ancienne
médiathèque rue Chénédollé

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de CAEN dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 238/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n° VN 17045 Réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne médiathèque rue Chénédollé,

Vu la proposition de l'entreprise CEME GUERIN ainsi que le rapport d'analyse des offres,

Décide

- de donner son accord à la signature du marché VN 17045 - Lot 9 Plomberie / Sanitaires / Chauffage / Ventilation - Réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne médiathèque rue Chénédollé avec la CEME GUERIN, domiciliée ZI la Capelle, BP 552, 50 002 Saint-Lô, pour un montant de 38 566,75 € HT soit 46 280, 1 € TTC pour la réalisation de la tranche ferme ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle n°3 (Mise en service domotique et programmation à la charge de l'entreprise)

Fait à Vire Normandie, le 28 novembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 29 NOV. 2017
publié-notifié le : 29 NOV. 2017
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE 29 NOV. 2017



Décision du Maire

